

République Française

Département du Bas-Rhin



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 2 mars 2023
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le 2 mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire.

Assistent à la séance : Mme Elsa ESTREICHER, M. Jean-Marie FELTZ, Mme Ellia FONTAINE, Mme Nathalie GARBACIAK, Mme Élodie PAULUS, M. François SAETTEL, Mme Marie-France SCHNEIDER, Mme Florence SCHWARTZ et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : Mme Anne BAHL, Mme Anne-Marie GINTZ et M. Pierre LINDECKERT.

Assistent en outre : M. David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale sud à la CeA et M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures en saluant les membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres présents à la délibération : 9

DEL05/01/2023 Affaires financières :

c) Budget primitif 2023

La proposition de budget 2023 fait suite au débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2022.

La proposition de budget s'élève à 703 000 € contre 648 000 € en 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes proposées sont en hausse de l'ordre de 8 %.

Les points suivants sont à souligner :

- une subvention de 120 000 € de la CARSAT pour le remplacement des menuiseries extérieures,
- le résultat reporté (257 741 €) est inférieur à celui de 2021 (350 505 €),
- l'augmentation des loyers de l'ordre de 5 % au 1^{er} juillet prochain génère une recette supplémentaire de l'ordre de 8 000 €.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de dépenses proposés sont stables, hormis pour :

- l'article "60613 - chauffage", en augmentation, pour tenir compte de la hausse du tarif du gaz
- l'article "615228 - autres bâtiments" qui correspond aux dépenses prévus pour les travaux à la RPA (367 900 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 et suivants, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 à L2313-2,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

vu les orientations budgétaires débattues le 13 décembre 2022,

entendu les explications de Florence SCHWARTZ, Vice-Présidente du CCAS,

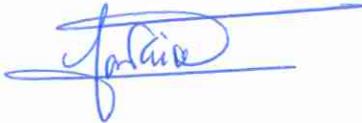
le Conseil d'Administration,

après en avoir délibéré,

approuve le Budget Primitif pour l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Mme Ellia FONTAINE



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

